

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Arrêté MAR_20240269

021-242100410-20241202-MAR_20240269-AR
DIJON MÉTROPOLE
Monsieur le Président de Dijon Métropole,

VU :

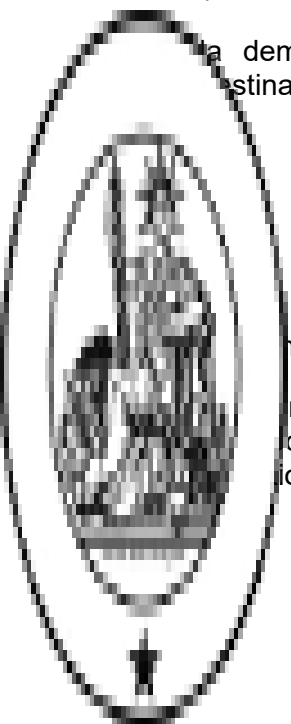
- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 5° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 28 septembre 2023, déposée en Préfecture le 29 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 07 octobre 2024 à « Dijon métropole », établie par Maître Clémence BAILLY, notaire à Dijon, concernant la vente de l'immeuble d'habitation comprenant 8 appartements, 6 caves, des greniers et 4 garages, occupé pour partie, situé 15 rue Thurot Dijon et cadastré section HI n°145 de 264 m², appartenant à la SCI PATRIMONIUM, représentée par M. David BELOU, moyennant le prix de cinq cent soixante-dix mille euros (570 000 €), avec une commission à la charge du vendeur d'un montant de dix mille euros TTC (10 000 € TTC), (**ANNEXE 1**),

la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire, reçue par ces destinataires le 18 octobre 2024 et la visite intervenue le 04 novembre 2024 (**ANNEXE 2**).

ATTENDU :

la situation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,

Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement de l'EPFL.



ARRÊTONS :

- ARTICLE 1** « Dijon métropole » décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Clémence BAILLY, notaire à Dijon et reçue à « Dijon métropole » le 07 octobre 2024, concernant la vente de l'immeuble d'habitation comprenant 8 appartements, 8 caves, des greniers et 4 garages, occupé pour partie, situé 5 rue Thurot Dijon et cadastré section HI n°145 de 264 m², appartenant à la SCI PATRIMONIUM, représentée par M. David BELOU, moyennant le prix de cinq cent soixante-dix mille euros (570 000 €), avec une commission à la charge du vendeur d'un montant de dix mille euros TTC (10 000 € TTC).
- ARTICLE 2** Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Clémence BAILLY, notaire, 1 place de l'Europe – Simone Veil – CS 96717 – 21067 Dijon Cedex, au vendeur, la SCI PATRIMONIUM, représentée par M. David BELOU, domiciliée 54 C rue de la Préfecture – 21000 Dijon, et également domiciliée 12 les Hauts de la Vallée d'Or – 97118 Saint-François, ainsi qu'à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, la société « FONCIERE ORION » représentée par M. ZETINA Charles-Arthur – domiciliée 11 rue de Chavril – 69 110 Sainte-Foy-Les-Lyon.
- Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de « Dijon métropole » et de la Ville de Dijon conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.